

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-13486/23/BM

■ Approbation de mise à disposition de capteurs de la qualité de l'air entre la société TERA et la Métropole dans la cadre de la suite du projet DIAMS 48775

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'air est un sujet d'attention des citoyens qui aspirent à vivre dans un environnement le plus sain possible. C'est aussi une préoccupation constante des pouvoirs publics dont l'action a généré une baisse conséquente et régulière des niveaux de pollution depuis 20 ans, mais qui nécessite encore des progrès. C'est dans cette optique que la Métropole a mené le projet d'innovation urbaine DIAMS (Digital Alliance for Aix Marseille Sustainability) financé par l'Union Européenne, en mobilisant un réseau d'acteurs sur la qualité de l'air et le partage de données grâce à l'utilisation de micro capteurs fabriqués par un des partenaires dans le cadre de celui-ci. La Métropole a également mobilisé à travers ce projet par le biais d'un appel à projets, des associations ayant un projet sur la qualité de l'air afin de s'en faire le relais auprès du public (habitants d'un quartier, citoyens, associations, entreprises, sportifs...).

Afin de poursuivre le projet DIAMS et pérenniser les actions qui ont émergé de celui-ci, la société TERA propriétaire des micro capteurs, consent à les mettre à disposition à titre gratuit auprès de la Métropole.

Ainsi la présente convention vise à autoriser le prêt de 1000 capteurs à la Métropole pour une durée de 6 ans afin que celle-ci puisse continuer le même type d'actions entreprises dans le cadre de DIAMS, sensibiliser les citoyens sur la qualité de l'air dans leurs comportements au quotidien, favoriser l'émergence de nouveaux cas d'usage et développer l'offre de service auprès des communes et autres parties prenantes. Ce prêt est à titre gratuit et aucune indemnité, quelque en soit la nature, ne sera demandée à la Métropole en cas de perte, de panne ou dommage du matériel mis à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-5492/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation des engagements techniques et financiers de la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation du projet DIAMS dans le cadre du programme européen UIA 2014-2020 ;
- La délibération n° ECO 017-5356/19/BM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation d'une convention de partenariat et du contrat de subvention du projet DIAMS dans le cadre du programme européen « UIA » 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° TCM 014-9556/21/BM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 portant approbation d'un avenant à la convention de partenariat et approbation du contrat de propriété intellectuelle du projet DIAMS.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté affichée par la Métropole Aix-Marseille-Provence de faire preuve d'audace, de créativité et de trouver des solutions aux défis complexes du territoire qui vont au-delà des politiques et services traditionnels.
- Les objectifs de la Métropole en matière de mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air dans le cadre du projet DIAMS.
- La poursuite des actions issues du projet DIAMS et le développement d'un accompagnement et d'une offre de service métropolitains en matière de qualité de l'air.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition des micro capteurs de la société TERA ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON